

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG2022-592**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie organisée dans le cadre de la Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie qui aura lieu le 5 décembre 2022 au Monument aux Morts,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, le **Lundi 5 Décembre 2022 à partir de 10 heures 45 et pendant la durée de la cérémonie** :

- *Avenue de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint Quentin et l'avenue Clémenceau.*

**Article 2** – Le stationnement des véhicules visés à l'article ci-dessus sera interdit du **3 décembre 2022 19 heures 00 au 5 décembre 2022 après la cérémonie** :

- *Avenue de la Vallée des Prés (devant le Monument aux Morts).*

**Article 3** – La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

